

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE BOLLEVILLE 76210**

L'an deux mil vingt et quatre le 19 septembre à 19 heures 00

Date de convocation :
12/09/2024

Nombre de conseillers
Exercice : 12

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, à huis clos, sous la présidence de Mme LELIEVRE Chantal, Maire
Etaient présents : M. HAVART, M. BUREL, M. ODILLE
M. CANDELIER, M. FEUGRAY, M. LELIEVRE, M. CATELAIN, Mme CHAPELLE, Mme CATELAIN

Présent : 9

Absences excusées : M. de BEAUNAY, M. DEGENETAIS, M. BEAUCAMP

M. Edouard LELIEVRE est nommé secrétaire de séance,

Le compte rendu de la dernière réunion est adopté à l'unanimité.

27 24 : AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL – AGENT TECHNIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu l'accord du comité technique en date du 19 septembre 2024,

Mme le Maire propose de modifier la durée hebdomadaire d'un agent technique. Son temps de travail est, actuellement, de 22 h par semaine et effectue 95,34 h chaque mois.

Mme le Maire propose d'augmenter à 25h par semaine à compter du 1^{er} octobre 2024.

Le Conseil Municipal Accepte.

28 24 : TARIF CIMETIERE

A compter du 1^{er} janvier 2025,

- Concessions trentenaires.....200 €
- Concessions cinquantenaires..... 300 €

- ◆ Pour la dispersion des cendres dans le jardin des Souvenirs avec la possibilité de poser une plaque de 10 x 15 pour un montant de 10 € et droit d'admission : 55 € (inchangé).

Comme suite, la totalité des recettes des concessions, cavurnes et droit d'admission, sera reversée au Budget du CCAS.

29 24 : COMPTE FINANCIER UNIQUE

- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

Considérant que la commune de Bolleville souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Considérant que, après une consultation dans le cadre du code des marchés publics, la société Berger Levraut a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Le conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

- Décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- Donne son accord pour que Mme le Maire signe le contrat d'adhésion aux services de Berger Levraut pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- Autorise Mme le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis ;
- Donne son accord pour que Mme le Maire signe le contrat d'adhésion aux services de Berger Levraut pour le module d'archivage en ligne ;
- Donne son accord pour que Mme le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de la Seine-Maritime, représentant l'État à cet effet ;
- Donne son accord pour que Mme le Maire signe le contrat de souscription entre la commune de Bolleville et Berger Levraut

30 24 : DECISION MODIFICATIVE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits sur la ligne 2188 chapitre 021 dans la partie Investissement du budget de la commune sont insuffisants.

Une décision modificative doit être apportée sur la liste 637 de fonctionnement d'un montant de 4.000 €

Le Conseil Municipal Accepte à l'unanimité.

31 24 : POINT TRAVAUX

M. CATELAIN informe le Conseil Municipal que les travaux pour l'agrandissement du garage sont terminés. Les entreprises Marette et Christian Paris sont intervenus durant l'été.

Mme le Maire explique qu'elle a été dans l'obligation de recontacter M. Christian Paris pour rajouter la démonter et le remonte de la porte du garage car celle-ci n'était pas notée sur le devis. M. Christian Paris a transmis un devis d'un montant de 638,00 TTC qui est à rajouter à la précédente facture de 3.503,52€.

M. CATELAIN va contacter l'entreprise Christian Paris pour avoir un nouveau devis pour l'enduit du garage côté habitation (rue des écoles).

De plus, M. CATELAIN propose que l'employé communal nettoie le mur et repeindre le mur extérieur côté école.

Mme le Maire explique au Conseil Municipal que l'entreprise Vigreux est intervenue pour le remplacement des portes et des baies vitrées. Après réception des travaux, des réserves ont été mentionnées :

- Changement de deux baies vitrées
- Une porte à remplacer

Après avoir pris contact avec l'entreprise, ils interviendront le mercredi 25 septembre.

Enfin, l'entreprise Photovolt a terminé l'installation des panneaux photovoltaïques à la salle polyvalente. Il reste le raccordement auprès d'ENEDIS et l'établissement du Consuel.

Une commission travaux est prévue le 28 septembre 2024. Durant cette rencontre, il est prévu de voir pour :

- Reboucher l'espace entre le garage et le mur de l'école
- Prévoir de mettre des barreaux aux fenêtres du garage
- Point sur l'entretien du cimetière

Mme le Maire propose l'achat d'un compresseur et de ces accessoires pour l'employée communal. Le Conseil Accepte.

Le taille-haie est en panne depuis fin août. Il est demandé de voir avec l'entreprise Dehondt pour sa réparation et/ou l'achat d'un nouveau taille-haie.

De plus, Mme le Maire et M. CATELAIN vont rencontrer M. LECORDIER, garde champêtre, pour la réalisation d'un arrêté de voirie et de stationnement.

Informations diverses :

Point école : Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la rentrée scolaire s'est bien déroulée. Il y a 148 élèves au sein du RPI, répartis dans les trois classes de Bolleville :

- CP : 20 élèves
- CE1 : 20 élèves
- CE2 : 20 élèves

Point cantine : Le prestataire CONVIVIO a été choisi courant juin pour la restauration scolaire. Quelques travaux ont été effectués comme le remplacement d'un câble et la prise du four. Compte tenu du nouveau prestataire, une réorganisation des employées communales a été mise en place.

Pour rappel, 119 enfants sont inscrits à la cantine scolaire.

Pour des raisons d'hygiène aucun repas ne doit sortir de la cuisine. Il n'est plus autorisé à récupérer le repas d'un enfant absent.

Chemin communal – parcelles ZI 5 et ZH 11 : Après réflexion, il est décidé de voir la SNCF pour la réfection du chemin.

Prochaines réunions :

- Commission travaux : 28 septembre 2024.
- Commission finance : 17 octobre 2024
- CCAS : 8 octobre 2024